

Le 7 juillet 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grâce à une médiation constructive des Ministres Jeholet et Demir, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord social sur une augmentation salariale pour les aides-ménagères.

Plus de 134.000 aides-ménagères recevront à partir de juillet 552 euros nets supplémentaires par an.

Le Ministre Jeholet : *« Après quatre ans sans accord sectoriel (hors indexation automatique), les partenaires sociaux ont trouvé un terrain d'entente permettant d'améliorer le pouvoir d'achat des travailleuses et travailleurs. Cet accord montre qu'il est possible de se parler, de se comprendre et d'agir ensemble dans l'intérêt du secteur. Avec ce climat de sérénité retrouvé entre les partenaires sociaux et ces deux mesures concrètes au bénéfice direct des travailleuses et travailleurs, je choisis, comme annoncé, d'éviter les mesures coercitives sur le secteur et de poursuivre pleinement la réforme de fond, construite avec les partenaires, pour assurer la pérennité du secteur des titres-services, au service des travailleuses et travailleurs, des entreprises, et de toutes les Wallonnes et de tous les Wallons qui bénéficient de ce service essentiel. J'espère que la Région de Bruxelles-Capitale pourra rapidement rejoindre cette dynamique constructive, au bénéfice de toutes et tous. »*

La Ministre Demir : *« Il est grand temps que les aides-ménagères reçoivent également un meilleur salaire. Il s'agit souvent, par exemple, de femmes seules qui peuvent utiliser chaque euro. Nous ne devons pas oublier que de nombreuses familles flamandes comptent sur leur aide-ménagère hebdomadaire pour pouvoir exercer leur propre emploi. C'est pourquoi les aides-ménagères reçoivent maintenant ce qu'elles méritent depuis longtemps : une augmentation nette de salaire, une prime de rattrapage, et une perspective d'une pension plus élevée et de plus de pécule de vacances. »*

Les partenaires sociaux ont conclu aujourd'hui un large accord social prévoyant une augmentation salariale pour tous les travailleurs du secteur des titres-services, avec le soutien actif du Ministre de l'Emploi Pierre-Yves Jeholet (MR) et de sa collègue flamande Zuhal Demir (N-VA).

Pour une aide-ménagère qui travaille 24 heures par semaine, cela représente 552 euros nets supplémentaires par an. L'augmentation de salaire brute compte pour le calcul d'une pension plus élevée, du pécule de vacances et de la prime de fin d'année.

Chaque travailleur recevra également une prime de rattrapage unique de 208 euros nets en compensation pour le premier semestre écoulé.

Après plus de deux ans de négociations, une CCT (convention collective de travail) a été signée aujourd'hui (7 juillet) entre tous les syndicats et employeurs, des deux côtés de la frontière linguistique.

Ce préaccord avait déjà été conclu la semaine dernière, le 30 juin, après une médiation intense des deux ministres de l'Emploi.

La CCT s'applique à la Région flamande et à la Région wallonne.

Fin mai, un accord similaire avait déjà été conclu dans le secteur public et les soins à domicile.

Le secteur privé dans son ensemble est maintenant également concerné.

Les Ministres Demir et Jeholet sont reconnaissants aux partenaires sociaux d'être parvenus à cet accord et de leur engagement à améliorer la situation des aides-ménagères.

CONTACT PRESSE :

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président

nicolas.reynders@gov.wallonie.be +32 473 27 14 79